

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION
Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
30e séance
tenue le
mercredi 7 novembre 1990
à 15 heures
New York

PROCES-VERBAL DE LA 30e SEANCE

Président : M. RANA (Népal)
puis : M. MARTYNOV (République socialiste
(Vice-Président) soviétique de Biélorussie)

SOMMAIRE

Examen de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et décisions à leur sujet (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/45/PV.30
13 novembre 1990

FRANCAIS

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINTS 45 A 66 ET 155 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DE TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET

M. NEGROTTO CAMBIASO (Italie) (interprétation de l'anglais) : Au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, je tiens à faire quelques observations au sujet du point 55 de l'ordre du jour, relatif aux armes chimiques et bactériologiques (biologiques), qui fait l'objet de projets de résolution dont nous sommes saisis.

L'idée que certains pays pourraient encore envisager de recourir à ces armes en tant qu'option militaire à des fins d'intimidation et d'agression suscite l'aversion des Douze et démontre amplement la nécessité de prendre l'engagement vérifiable et contraignant sur le plan multilatéral d'éliminer ces armes de la face du globe.

Les pays membres de la Communauté européenne tiennent à souligner leur volonté inflexible de parvenir le plus rapidement possible à éliminer totalement les armes chimiques dans le monde entier grâce à la conclusion et à l'application rapides d'une convention multilatérale et vérifiable de caractère universel sur l'interdiction de la mise au point, de la production, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et sur leur destruction.

Les Douze prennent note avec satisfaction de l'accord sur la non-production d'armes chimiques et la réduction radicale de leurs stocks respectifs d'armes chimiques, signé entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique en juin dernier à Washington. Cet accord a déjà conféré à maints égards un élan constructif aux négociations de Genève. Les Douze espèrent que l'accord réalisé entre les deux principaux détenteurs sera bientôt appliqué. Par ailleurs, ils souhaitent encourager d'autres Etats détenteurs d'armes chimiques à se déclarer en tant que tels, ce qui constituerait une nouvelle étape dans la voie de l'instauration de la confiance et de la transparence, à participer aux négociations multilatérales qui se déroulent à Genève, et à marquer leur intention d'être parmi les premiers signataires de la convention.

Les Douze sont fermement convaincus que la future interdiction ne sera véritablement effective et ne parviendra à son objectif de libérer l'humanité du danger d'un tel fléau que si elle est mondiale, générale et vérifiable.

M. Negrotto Cambiaso (Italie)

Depuis la dernière session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les Douze ont résolument maintenu leur engagement et poursuivi leurs efforts afin de parvenir à un accord dans les plus brefs délais. Ils constatent avec regret que les progrès réalisés au cours des négociations n'ont pas répondu aux espérances suscitées par la Conférence de Paris de janvier 1989, non seulement dans leurs pays respectifs mais dans l'ensemble de la communauté internationale. Les Douze reconnaissent, à ce stade, la nécessité de déployer des efforts collectifs énergiques afin que ces négociations soient menées à bonne fin dès que possible.

M. Negrotto Cambiaso (Italie)

Les Douze sont loin d'ignorer la diversité et la complexité des problèmes à résoudre. En même temps, ils ont noté avec intérêt l'idée d'une "session ministérielle" à la Conférence du désarmement, qui devrait avoir lieu à un moment approprié afin de surmonter les obstacles restants et de conclure les négociations.

Les Douze ne sous-estiment pas les problèmes complexes qui restent à régler. L'un d'entre eux a trait à la mise en place d'un système de vérification efficace. Afin d'obtenir l'adhésion universelle, il est indispensable que les moyens de vérification - qui seront mis à la disposition de la future organisation internationale - soient suffisamment fiables pour que tous les Etats leur accordent la confiance nécessaire afin d'assurer l'application de l'interdiction complète.

Comme la Conférence de Paris et la réunion de Canberra ont contribué à mettre en évidence en 1989, tous les membres de la communauté internationale ont la même responsabilité de mettre en avant et de concrétiser l'engagement qu'ils ont pris en vue de l'élimination totale et rapide des armes chimiques. Les Douze se sentent encouragés par l'accroissement du nombre de pays qui participent aux négociations en qualité d'observateurs, et ils estiment qu'une participation plus active de la part des pays observateurs peut contribuer considérablement à assurer dès le début l'adhésion universelle, qui est la première des priorités pour garantir l'efficacité de la Convention. Les Douze ont déjà fait part de leur intention d'être parmi les signataires initiaux de la Convention et d'en favoriser la prompte entrée en vigueur.

Les Douze sont particulièrement préoccupés par la tendance à une prolifération de ces armes enregistrée ces dernières années. Ils ont fermement condamné le recours à ces armes dans un passé récent, qui a causé des souffrances indicibles, et ils ont souligné le danger qu'elles représentent pour la stabilité régionale et la sécurité générale. De même, ils déplorent la récente menace d'en faire usage. Ces événements confirment qu'il est vital de faire respecter le Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques. Les Douze rappellent à ce propos la réaffirmation de l'engagement qu'ils ont pris à la Conférence de Paris en 1989 de respecter ce protocole.

En attendant la signature de la Convention, les Douze ont adopté des mesures pour contrôler l'exportation de certaines substances chimiques qui pourraient servir à fabriquer des armes chimiques. Un alignement plus large de ces mesures de contrôle est souhaitable.

M. Negrotto Cambisso (Italie)

Les douze Etats membres de la Communauté se déclarent satisfaits du dialogue qui s'est instauré entre les gouvernements et les représentants de l'industrie. Plus récemment, la réunion tenue à Genève en juin a fourni une occasion très utile de réaffirmer l'engagement constructif pris par l'industrie chimique, déjà exprimé à la Conférence de Canberra en septembre 1989, d'oeuvrer avec les gouvernements et de continuer à contribuer à la réalisation de l'interdiction.

Les Douze attachent une importance tout aussi grande à la Convention de 1972 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Les Douze, tout en se félicitant de ce que le nombre des parties à la Convention dépasse la centaine, renouvellent l'appel qu'ils ont lancé à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils la ratifient ou y adhèrent sans tarder, afin de contribuer ainsi à renforcer la confiance internationale dans ce document. A cet effet, ils ont vivement engagé, au moyen d'initiatives appropriées, les pays non parties au Traité à faire le nécessaire avant la troisième Conférence d'examen de l'an prochain. En prévision de cet événement, ils soulignent l'importance que revêt le respect des mesures d'instauration de la confiance adoptées à la deuxième Conférence d'examen en 1986, et ils comptent sur la poursuite de leur renforcement et de leur élargissement.

Enfin, les Douze estiment que le régime actuel pourrait être amélioré par une plus grande coopération entre les parties à la Convention et par l'examen attentif de toute nouvelle mesure à la prochaine Conférence d'examen.

M. ZIPPORI (Israël) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'ai demandé la parole afin de faire quelques commentaires sur le projet de résolution A/C.1/45/L.1 concernant le point 49, "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient". Je tiens une fois de plus à exprimer notre gratitude au Secrétaire général, à M. Akashi, le Sous-Secrétaire général, aux fonctionnaires de la Division du désarmement et notamment aux trois experts indépendants qui nous ont fourni une étude très sérieuse et utile, le document A/45/435.

Comme l'avait demandé l'Assemblée générale, le Secrétaire général a examiné de très près "la situation et les caractéristiques régionales", dont certaines sont essentielles du point de vue d'Israël.

M. Zippori (Israël)

L'étude s'étend sur le caractère précaire de la situation d'Israël et indique aux paragraphes 97 et 98 :

"... certains indices laissent à penser que les rapports de forces en matière d'armements classiques seraient à présent moins favorables à Israël. A ce propos, il convient de signaler l'acquisition par des adversaires potentiels de missiles balistiques d'une portée assez longue et d'une assez grande précision. Cela leur permet d'atteindre des objectifs situés à plus longue distance et de prendre part à un conflit, même si leur territoire n'est pas limitrophe de celui du camp adverse. Sa population étant peu importante et en diminution par rapport à celle des autres pays de la région, Israël est également devenu plus vulnérable à un conflit prolongé qui se traduirait par un grand nombre de victimes israéliennes, civiles et militaires.

Cela étant, il convient de signaler que la position d'Israël en matière de sécurité est marquée par trois considérations qui doivent forcément influencer sur son attitude à l'égard de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires : l'exiguïté relative de son territoire, la constante hostilité de la majorité écrasante des Etats de la région à son égard, le fait qu'il n'a aucun allié militaire dans la région, et que le seul Etat susceptible de le soutenir dans un conflit est géographiquement très éloigné."

(A/45/435, par. 97-98)

Permettez-moi de compléter ces déclarations. L'Iraq, l'Iran, la Libye et la Syrie continuent à préconiser la liquidation inconditionnelle d'Israël. Je dis que ces menaces sont inconditionnelles et qu'elles n'ont rien à voir avec le règlement de quelque problème que ce soit, et certainement pas avec le règlement du problème palestinien. Ces pays souhaitent simplement détruire Israël, et leurs desseins s'appuient sur un potentiel militaire massif. Au fil des ans, nous avons essayé en vain d'alerter l'Assemblée générale sur les problèmes de survie auxquels est confronté Israël. Il se pourrait qu'à la lumière de l'expérience récemment fournie par l'Iraq, l'Assemblée générale comprenne les appels lancés par Israël. Le rassemblement international nécessaire pour faire face à la menace iraquienne illustre de toute évidence le caractère massif de la menace que représente à lui seul l'Iraq.

L'étude s'étend également sur la nécessité d'aborder tous les problèmes de sécurité séparément mais en même temps, et non pas l'aspect nucléaire seul. Voici ce qu'elle indique au paragraphe 151 :

M. Zippori (Israël)

"La relation étroite - le 'couplage' - existant entre tous les éléments touchant la sécurité est bien connue. Les capacités nucléaires sont liées aux armes chimiques, les armes chimiques aux armes classiques, qui elles-mêmes ont un lien avec les conflits politiques. Et tous ces liens s'entrelacent en un tissu serré de peur et d'insécurité. Si la région doit devenir véritablement exempte d'armes nucléaires et le demeurer, il faut découper ce tissu et s'en occuper morceau par morceau. Le problème est évidemment beaucoup trop complexe et rebelle pour qu'un règlement global, quel qu'il soit, puisse tout résoudre à la fois. Il faut cependant travailler en même temps sur tous les éléments distincts du problème car il ne sera pas possible de régler l'un quelconque de ces éléments si l'on n'est pas sûr de progresser aussi en ce qui concerne les autres. Il faut opérer, progressivement, une transformation radicale des relations militaires et politiques dans toute la région. Les peuples du Moyen-Orient doivent acquérir la certitude que les conflits politiques qui, c'est certain, persisteront longtemps encore, vont être réglés - et réglés équitablement - sans recours à la force ou à la menace de l'emploi de la force." (Ibid., par. 151)

M. Zippori (Israël)

Cette déclaration souligne ce qui, à notre avis, est vrai. Pour être vraisemblable, une zone exempte d'armes crédible ne peut être qu'une zone où la menace ou l'emploi de la force sont exclus.

En dernier lieu, je voudrais appeler l'attention de la Première Commission sur l'insistance que met l'étude sur la nécessité d'instaurer la confiance. Il y est affirmé que :

"Il faut instaurer la confiance dans tous les camps, confiance qui donne à chacun l'assurance que les déclarations en faveur d'une paix juste et durable ne sont pas un simple écran de fumée, que les solutions militaires aux problèmes politiques sont exclues, que les prises de position militaires ressenties comme menaçantes peuvent être évitées ou modifiées. Renoncer à se livrer à des actes hostiles et à des déclarations menaçantes et incendiaires ferait de même beaucoup pour accroître la confiance. Et surtout, il faut progresser vers le règlement des conflits fondamentaux dans la région. Sans cela, on ne peut guère s'attendre à ce que l'on se penche sérieusement sur les mesures techniques relatives au domaine nucléaire et aux autres problèmes de sécurité et encore moins à ce qu'on les développe pour constituer un remède efficace aux tensions, voire à la guerre." (A/45/435, par. 110)

Nous estimons que l'instauration de la confiance doit inévitablement précéder tout arrangement crédible au Moyen-Orient. A notre avis, la première étape, et la seule, c'est de reconnaître la place qu'occupe Israël au Moyen-Orient et la cessation des menaces de guerre et des mesures de la part des dirigeants arabes. Nous ne pouvons certainement pas construire la confiance à partir d'une négation de notre existence.

Aux chapitres IV et V de l'étude, le Secrétaire général formule un certain nombre de propositions concrètes. Je ne vais pas les examiner en détail à ce stade. A notre avis, certaines répondent aux exigences de la situation tandis que d'autres ne le font pas. Cependant, je tiens à faire remarquer à la Commission qu'il est fait mention de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en ces termes :

"Concrètement, toutefois, une telle zone ne peut se mettre en place que progressivement, le processus s'étalant sur plusieurs années, et au cours de ce processus tous les Etats collaboreraient à l'instauration d'un environnement global au sein duquel aucun d'eux ne sentirait sa sécurité menacée. Une zone pourrait à cet égard se révéler plus efficace que le TNP,

M. Zippori (Israël)

si indispensables que soient cet instrument et le système de garanties de l'AIEA qui l'accompagne. Avec une zone, on pourrait par exemple prévoir des procédures de vérification plus larges et plus rigoureuses encore, imposer des contraintes supplémentaires en matière d'activités nucléaires pacifiques, instaurer un système complet de garanties de sécurité positives et négatives, et même stipuler des conditions de retrait plus strictes que celles du Traité." (Ibid., par. 109)

L'étude veille à ne pas attribuer un ordre de priorité à ses recommandations. A notre avis, il est manifeste que les mesures propres à accroître la confiance les plus élémentaires, que j'ai déjà mentionnées, doivent précéder la négociation de tout arrangement crédible. La légitimité d'Israël au Moyen-Orient doit être admise par ses voisins et les menaces à son existence doivent cesser. Une zone exempte d'armes nucléaires doit être négociée entre les Etats de la région, et ces négociations doivent aller de pair avec des négociations portant sur d'autres questions qui menacent la sécurité des Etats de la région, notamment celles qui découlent de la quantité et de la qualité des armes déployées.

La situation existant entre Israël et ses farouches adversaires arabes n'est pas symétrique. Ces derniers menacent inconditionnellement Israël et, partant, nuisent aux possibilités d'une solution de tout problème. De son côté, Israël n'a jamais menacé un pays arabe.

Il est certain, dans notre esprit, que c'est surtout nous qui devons être rassurés.

Nous demandons que soit mis aux voix le projet de résolution A/C.1/45/L.1. Malgré les doutes qu'il éprouve sur les modalités qui y sont énoncées, Israël, comme les années précédentes, se ralliera au consensus. Israël veut une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et veut que cette zone et les négociations qui mèneront à sa création éliminent complètement le danger de nouvelles guerres.

Plutôt que de critiquer en détail divers paragraphes, je soulignerai de nouveau les modalités qui nous paraissent essentielles. Premièrement, s'agissant des négociations libres et directes entre les Etats de la région, nous avons dit, et réaffirmons de nouveau, que nous sommes disposés à entamer des discussions avec tout Etat de la région qui le souhaite. Deuxièmement, s'agissant de la fiabilité des arrangements mutuels, y compris des inspections, nous ne pouvons confier notre

M. Zippori (Israël)

sécurité à la surveillance internationale, qui est à la merci de contingences politiques, n'a pas su empêcher une seule guerre locale et qui risque de ne pouvoir fonctionner lorsqu'il y a une situation de tension. Je doute que les inspecteurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique soient autorisés à se rendre aujourd'hui en Iraq.

Ces conditions, qui impliquent une cessation des guerres, sont, à notre avis, indispensables. Un observateur indifférent pourrait ne pas s'y intéresser, mais étant donné que nous faisons l'objet de ces visées diaboliques, nos craintes sont justifiées.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Yougoslavie qui va présenter le projet de résolution A/C.1/45/L.26.

M. SUKOVIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/45/L.26, intitulé "Rapport de la Conférence du désarmement", au nom des pays suivants : Algérie, Argentine, Brésil, Colombie, Cuba, Egypte, Equateur, Ethiopie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Myanmar, Nigéria, Pérou, Sri Lanka, Suède, Venezuela, Viet Nam et, mon pays, la Yougoslavie.

Je voudrais informer la Commission que la Bolivie et le Pakistan se sont maintenant joints à la liste des auteurs.

Les auteurs attachent la plus grande importance aux travaux de la Conférence du désarmement. Ils sont convaincus que dans le climat international actuel, au moment où des progrès réels sont accomplis aux plans bilatéral et régional, la Conférence a acquis plus d'importance encore en sa qualité d'organe de négociation multilatéral unique en matière de désarmement et que les efforts multilatéraux et les négociations bilatérales devraient se compléter les uns les autres. C'est pourquoi les auteurs estiment que la Conférence devrait participer plus directement à la négociation des questions prioritaires de désarmement, surtout celles concernant le désarmement nucléaire. Toutefois, le rapport présenté cette année par la Conférence à l'Assemblée générale montre que ce n'est pas encore le cas.

De ce fait, les auteurs du projet de résolution notent avec regret que la Conférence n'a pu entamer de négociations sur les questions nucléaires inscrites à son ordre du jour. Dans les deux derniers alinéas du préambule, l'Assemblée

M. Sukovic (Yougoslavie)

générale compte que la Conférence, eu égard aux tendances positives actuelles qui se manifestent dans certains domaines du désarmement, sera en mesure d'aboutir à des accords concrets sur des questions de désarmement auxquelles l'Organisation des Nations Unies a attribué l'ordre de priorité et d'urgence le plus élevé. Les auteurs considèrent que, dans le climat international actuel, il s'impose de donner une nouvelle impulsion aux négociations sur le désarmement à tous les niveaux.

Etant donné que dans le rapport de la Conférence du désarmement de cette année, il est accordé une attention particulière aux efforts destinés à améliorer le fonctionnement de la Conférence, je voudrais apporter un amendement oral au projet de résolution A/C.1/45/L.26 en ajoutant un nouvel alinéa à la fin du préambule et, de cette façon, encourager la Conférence à poursuivre ses efforts dans ce sens. Cet amendement se lit comme suit :

"Notant avec satisfaction les paragraphes pertinents du rapport de la Conférence du désarmement sur les progrès vers un fonctionnement amélioré et efficace de la Conférence du désarmement, et exprimant l'espoir que ces progrès continueront de se manifester sous tous les aspects de ses travaux."

Dans le dispositif du projet de résolution, après avoir réaffirmé le rôle de la Conférence du désarmement, en tant qu'organe multilatéral unique de négociation au nom de la communauté internationale, les auteurs notent les progrès accomplis dans les négociations portant sur l'élaboration d'un projet de convention sur l'interdiction complète et effective de toutes les armes chimiques et prie instamment la Conférence d'accélérer ses travaux en vue de mener à bien la négociation de ce projet de convention aussitôt que possible.

M. Sukovic (Yougoslavie)

Après avoir pris acte du rétablissement du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires, l'Assemblée générale, au paragraphe 4 du dispositif, demanderait à la Conférence d'intensifier ses travaux, de s'acquitter de son mandat grâce à des négociations de fond, et d'adopter des mesures concrètes sur les questions prioritaires spécifiques de désarmement inscrites à son ordre du jour, et prierait instamment la Conférence d'impartir à des comités spéciaux les mandats de négociation sur tous les points de l'ordre du jour.

Dans les paragraphes suivants du dispositif, l'Assemblée générale prierait la Conférence de lui présenter, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur ses travaux et déciderait d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "Rapport de la Conférence du désarmement".

Avant de terminer, j'aimerais exprimer notre reconnaissance à toutes les délégations pour leur coopération constructive en leur qualité de coauteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.26, ainsi qu'aux autres délégations qui ont exprimé leurs vues. En même temps, j'aimerais souligner que ma délégation, avec d'autres auteurs, poursuit des consultations avec toutes les délégations intéressées, dans l'espoir que le projet de résolution jouira de l'appui le plus large possible et qu'il pourra être adopté sans vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/45/L.18.

M. KAMAL (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution parrainé par le Bangladesh et le Pakistan sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud (A/C.1/45/L.18).

Nous avons été encouragés par les tendances positives qui se sont manifestées récemment dans le climat politique international et par les diverses initiatives qui ont été prises dans le domaine du désarmement. Néanmoins, des tensions et des conflits régionaux persistent dans de nombreuses parties du monde, qui menacent la paix et la sécurité. La pertinence et l'importance de notre proposition concernant l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud ne peuvent par conséquent être trop soulignées. Ce projet de résolution, qui a été motivé par l'attachement des auteurs au processus d'élimination universelle des armes nucléaires, reflète également l'évaluation réaliste selon laquelle jusqu'à la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires, il serait avantageux de garder le

M. Kamal (Pakistan)

plus grand nombre de régions possible exemptes d'armes nucléaires. La création de ces zones a été reconnue dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement comme étant une mesure transitoire importante en attendant le désarmement général et complet, qui reste l'objectif ultime de tous les Etats.

Le Mouvement des pays non alignés a également prêté son appui à la création de zones exemptes d'armes nucléaires. La Déclaration adoptée à la conclusion de la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Belgrade, en Yougoslavie, en septembre 1989, a exprimé son appui à la création et au renforcement de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses parties du monde, ce qui contribuerait substantiellement au renforcement de la sécurité internationale.

Les auteurs reconnaissent l'importance vitale de la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans le progrès vers un désarmement général et complet. Ces zones ne sont pas une fin en soi, ni ne visent à remplacer mais bien à compléter l'approche globale et complète du désarmement nucléaire. Elles servent également de mesure importante d'édification de la confiance. De plus, notre objectif commun d'un désarmement nucléaire universel serait accéléré par la création de ces zones.

Nous estimons que les conditions nécessaires existent déjà en Asie du Sud qui permettraient aux pays de la région de progresser vers l'objectif d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Tous les pays de la région partagent l'engagement de garder la région exempte d'armes nucléaires. Ils ont fait des déclarations unilatérales, au plus haut niveau, en s'engageant à ne pas acquérir, ni à mettre au point ou à fabriquer des armes nucléaires. Ils ont appuyé tous les efforts internationaux en vue du désarmement nucléaire et de l'élimination complète de ces terribles armes de destruction massive.

Les vues du Pakistan sur la question figurent dans le rapport du Secrétaire général (A/45/46), daté du 11 septembre 1990, et intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud".

Pour sa part, le Pakistan a maintes fois déclaré son intention de ne pas acquérir ni de fabriquer des armes nucléaires et de n'utiliser l'énergie nucléaire qu'à des fins pacifiques. La proposition de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud est par conséquent une expression de la volonté sincère du Pakistan de garder notre région exempte d'armes nucléaires, de façon permanente.

M. Kamal (Pakistan)

Au cours des années, nous avons fait un certain nombre d'autres propositions pour assurer la dénucléarisation permanente de l'Asie du Sud. Nous croyons profondément qu'une approche régionale serait la façon la plus efficace d'empêcher la prolifération des armes nucléaires dans notre région, tous les Etats de la région acceptant des obligations égales et non discriminatoires. C'est dans ce contexte que le Pakistan a proposé un accord bilatéral ou régional d'interdiction des essais nucléaires en Asie du Sud et la convocation d'une conférence sur la non-prolifération en Asie du Sud sur la base de principes équitables et non discriminatoires.

Le projet de résolution A/C.1/45/L.18, sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, a été préparé sur le modèle de la résolution 44/109 qui a été adoptée avec l'appui écrasant des Etats Membres des Nations Unies l'année dernière. Dans le préambule du projet de résolution, on réitère la conviction que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde est l'un des moyens les plus sûrs d'atteindre les objectifs de non-prolifération et qui aidera à renforcer la sécurité des Etats de la région contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires. Dans le préambule, l'Assemblée générale rappellerait les déclarations des gouvernements d'Etats d'Asie du Sud qui ont réaffirmé qu'ils s'engageaient à ne pas acquérir ni à fabriquer d'armes nucléaires et à consacrer leurs programmes nucléaires au seul progrès économique et social de leurs peuples.

Dans le dispositif, la notion d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud est sanctionnée, et les Etats d'Asie du Sud sont priés instamment de continuer à faire tous les efforts possibles pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif. On prie le Secrétaire général de s'informer des vues des Etats de la région sur la question et de les encourager à se consulter pour étudier les meilleurs moyens de poursuivre les efforts déployés en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud.

Nous espérons que l'adoption du projet de résolution sera un nouvel encouragement pour les Etats de notre région à progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Nous espérons par conséquent que la communauté internationale fournira encore une fois un large appui au projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Suède qui va présenter le projet de résolution A/C.1/45/L.49.

Mme THEORIN (Suède) (interprétation de l'anglais) : Les tensions internationales disparaissent rapidement, de même que la menace du cataclysme d'une guerre mondiale. Cet état de choses rassurant s'accompagne d'une prise de conscience grandissante quant à l'urgence d'examiner d'autres problèmes mondiaux tout aussi débilissants. Il s'agit de la famine, de la pauvreté, de l'analphabétisme, de la dégradation de l'environnement, barrières fondamentales à un avenir décent pour l'humanité. Dans ces conditions, la possibilité d'utiliser les ressources humaines consacrées à des activités militaires pour protéger l'environnement, tant dans les pays en développement que dans les pays industrialisés, mérite d'être étudiée plus avant, surtout dans le climat international actuel.

J'ai demandé la parole aujourd'hui afin de présenter le projet de résolution A/C.1/45/L.49 au nom des délégations de l'Autriche, du Brésil, de la Bulgarie, de la RSS de Biélorussie, de l'Inde, de l'Indonésie, du Mexique, du Suriname, du Venezuela, de l'Union soviétique, de la Yougoslavie et de la Suède.

Le but de ce projet de résolution est d'indiquer les utilisations potentielles, aux fins de l'environnement, de ressources telles que les connaissances techniques, la technologie, l'infrastructure et la production actuellement affectées à des activités militaires.

Selon ce projet de résolution, le Secrétaire général serait prié, à l'aide des ressources existantes, de faire une étude sur de telles utilisations et de communiquer l'étude à la prochaine session de l'Assemblée générale. Ces ressources militaires, qui peuvent être de la haute et basse techniques, ou des procédés techniques sont, par exemple, des technologies afférentes aux satellites, comme dans le domaine de la télédétection, avec des applications éventuelles, notamment dans le domaine de la surveillance et de la planification de l'agriculture; la capacité de recherche, notamment dans les laboratoires et les installations informatisées pour détecter la dégradation de l'environnement et y remédier; l'équipement militaire, le personnel et les procédés techniques liés au traitement et à l'élimination de substances toxiques, radioactives ou de tous autres matériels nocifs, y compris la destruction des armes; la capacité organisationnelle pour

Mme Theorin (Suède)

former, instruire et mobiliser la main-d'oeuvre; le personnel, les connaissances techniques et l'équipement militaire pour le secours international ou national en cas de catastrophe; les réseaux existants du secteur militaire, les universités et les autres institutions pour diffuser des renseignements et des données; la capacité industrielle et technologique dans les domaines de l'énergie, des transports, du contrôle des émissions et de l'ingénierie sur le terrain.

Etant donné les préparatifs accélérés de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, le Secrétaire général devrait pouvoir mettre les conclusions pertinentes de l'étude à la disposition du Comité préparatoire sans attendre l'approbation formelle de l'étude par l'Assemblée générale.

Parlant maintenant au nom de ma propre délégation seulement, je voudrais profiter de l'occasion pour élaborer davantage les idées qui sont à l'origine de ce projet de résolution.

Il va sans dire que le secteur militaire est bien équipé pour résoudre certaines catégories de problèmes écologiques, dont les catastrophes naturelles et les autres types de désastres à grande échelle, ou le traitement et l'élimination de substances extrêmement toxiques, radioactives ou nocives à d'autres égards. Des exemples concrets de dispositions nationales à ces fins abondent.

Pour ce qui est de la recherche et du développement, je voudrais dire qu'en Suède il existe déjà un centre pour la recherche écologique, auquel coopèrent l'Institut national de recherche en matière de défense, l'Université suédoise des sciences de l'agriculture, l'Institut national de la santé dans la profession et l'Université d'Umea.

Par leur nature même, les problèmes de l'environnement tendent à être multidisciplinaires. Par conséquent, l'étude des problèmes actuels de l'environnement pourrait exiger la coopération de différents types de compétences scientifiques. Compte tenu de ce qui a déjà été dit, il y a des questions où la recherche et le développement militaires ont un avantage comparatif distinct, ce qui est à l'origine de la coopération en matière de recherche écologique en Suède.

Mis à part le Centre pour la recherche écologique, une expérience suédoise indique comment les ressources affectées à la recherche et au progrès militaires ou les techniques mises au point dans le domaine militaire pourraient servir à des fins écologiques, notamment des études qui, à leur tour, pourraient servir de guide pour accroître la protection de l'environnement.

Mme Theorin (Suède)

L'un de ces efforts, qui fait déjà l'objet de la coopération internationale, est la détection des déversements toxiques, qui dépend tant de l'aptitude à détecter et à identifier des substances toxiques que des techniques appropriées pour suivre leur piste depuis la source.

Des censeurs mis au point à des fins militaires pourraient être utilisés pour la recherche écologique. Je songe par exemple aux formes particulières de radar qui permettent de voir à travers d'épais feuillages et même à une certaine profondeur dans le sol, et les censeurs infrarouges qui peuvent détecter le plus léger changement de couleur et donner ainsi rapidement des indications sur les conditions de croissance modifiées pour des cultures et autres types de végétation.

Quant à la vérification du respect des accords internationaux du désarmement, la nécessité d'un système permettant de rassembler de manière fiable et de transmettre de grandes quantités de données pour la vérification des accords internationaux sur l'environnement ne cesse de s'accroître. Les connaissances techniques acquises dans le domaine militaire sont peut-être appelées à jouer un rôle à cet égard.

Des ressources militaires pour la recherche toxicologique sont aussi utilisées pour étudier les organismes qui se trouvent dans la nature, comme les algues bleu vert, et les nouvelles substances introduites par l'activité humaine. Une étude liée en partie à ces recherches est menée par un groupe de recherche sur la combustion, sur les émissions de déchets de combustion, notamment divers oxydes nitriques.

Il est universellement reconnu que le désarmement et la protection de l'environnement constituent deux des grands défis auxquels devra faire face la communauté internationale dans les années 90. Chacune de ces deux grandes questions est en soi une grande priorité à l'heure actuelle sur le plan international : le désarmement en raison du climat international qui s'est radicalement amélioré; l'environnement, en raison des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992. Ce fait a été décisif pour le choix de la date de présentation de ce projet de résolution.

Pour éviter tout malentendu, je voudrais préciser avant d'achever que le projet de résolution ne vise pas directement une conversion institutionnalisée en soi. Les termes du projet de résolution ne cherchent pas à préjuger les éventuels remaniements institutionnels; ils se veulent neutres quant aux incidences structurelles.

Mme Theorin (Suède)

L'ambition des auteurs du projet de résolution est de définir les utilisations qui pourraient être faites des ressources telles que connaissances techniques, technologie, infrastructure et production, actuellement affectées à des activités militaires, pour promouvoir la protection. Etant donné les changements radicaux qui sont intervenus dans le climat international depuis un an ou deux, il s'agit là d'une ambition des plus modestes.

J'espère que la proposition recevra un large appui. Je recommande que la Commission adopte le projet de résolution A/C.1/45/L.49.

Mme CARVALHO (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Nous remercions la représentante de la Suède, l'Ambassadrice Theorin, de son excellente présentation du projet de résolution A/C.1/45/L.49, intitulé "Etude sur l'utilisation potentielle des ressources allouées aux activités militaires à des fins civiles visant à protéger l'environnement" dont le Mexique est l'un des auteurs.

La question de la réorientation des ressources allouées à la production d'armements fait l'objet d'un examen par les Nations Unies depuis plusieurs décennies et retient de plus en plus l'attention de ses Membres étant donné l'amélioration de la situation politique internationale.

Mme Carvalho (Mexique)

Dès 1962, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1837 (XVII) intitulée "Déclaration sur l'affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées à la suite du désarmement", dans laquelle elle se déclare :

"convaincue que le désarmement et l'affectation d'immenses ressources aux besoins pacifiques ouvriraient de vastes perspectives au développement de la coopération pacifique et du commerce entre les Etats sur la base de l'égalité et des avantages mutuels, que le développement des échanges économiques internationaux et de l'aide mutuelle servirait les intérêts de tous les pays, grands et petits, qu'ils soient économiquement peu développés ou avancés..."

La surcapacité industrielle dans le domaine de l'armement doit être considérée comme représentant un danger pour la paix internationale, car elle entraîne une augmentation des exportations d'armes, notamment à destination des zones de conflits et, par conséquent, le détournement de ressources qui pourraient être consacrées au développement.*

Nous estimons que le système des Nations Unies devrait déployer des efforts plus importants pour placer ses activités dans une perspective plus clairement définie en matière de désarmement et de développement. Cette perspective devra nécessairement revêtir un caractère global et viser l'instauration d'une plus grande sécurité dans le monde. Par ailleurs, la situation écologique de notre planète et la nécessité d'atteindre les objectifs de développement tout en évitant de porter atteinte à l'environnement ont suscité, ces dernières années, une préoccupation croissante..

La stratégie pertinente à définir pour l'avenir devra comporter une base solide afin de nous permettre d'aborder le XXIe siècle dans de meilleures conditions. Voilà pourquoi nous devons nous concentrer sur trois problèmes essentiels et interdépendants que sont le désarmement, le développement et l'environnement.

Politiquement, il est possible d'atteindre le premier de ces objectifs. Les perspectives de réductions importantes d'armements et de forces armées nous laissent espérer que les ressources ainsi libérées dans ce processus de désarmement

* M. Martynov (République socialiste soviétique de Biélorussie), Vice-Président, assume la présidence.

Mme Carvalho (Mexique)

pourront être affectées au développement, un développement qui améliore les conditions de vie pour tous, en évitant une dégradation toujours plus marquée de l'environnement dont la détérioration a été largement attribuée aux pays industrialisés.

L'initiative, de faciliter les échanges d'opinions et d'expériences dans le domaine de la conversion des ressources et d'entreprendre, dès que possible, une étude sur les utilisations qui pourraient être faites des ressources libérées, actuellement affectées aux activités militaires, notamment pour promouvoir la protection de l'environnement, contribuera certainement aux efforts qui sont déjà déployés pour traiter les grands problèmes mondiaux. C'est pour cette raison que le Mexique a décidé de parrainer le projet de résolution A/C.1/45/L.49.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI, Secrétaire de la Commission (interprétation de l'anglais) : Je tiens à informer les membres de la Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution ci-après : A/C.1/45/L.12, le Ghana; L.13, la Hongrie; L.15, le Ghana et le Sénégal; L.21/Rev.1, le Brésil et l'Argentine; L.22, le Chili; L.23, le Chili; L.30, le Ghana; L.31, Maurice; L.38, la Tchécoslovaquie; L.44, la Norvège; L.46, le Costa Rica; L.51, le Sénégal et L.53, la Hongrie.

La séance est levée à 16 h 15.